

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 17

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« des commissions spécialement désignées »,

les mots :

« une commission spécialement désignée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.